



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

Communes de Arvert, Breuillet, Chaillevette, Étaules, La Tremblade, Le Chay, l'Éguille-sur-Seudre, Les Mathes-La Palmyre, Médis, Mornac-sur-Seudre, Royan, St-Augustin, St-Palais-sur-Mer, St-Sulpice-de-Royan, Saujon, Vaux-sur-Mer

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Systeme d'assainissement des eaux usées et son rejet

Il sera procédé du 30 septembre 2019 au 8 novembre 2019 inclus, soit une durée de 40 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale et à la concession du Domaine Public Maritime concernant le système d'assainissement des eaux usées et son rejet, sur les communes de Arvert, Breuillet, Chaillevette, Étaules, La Tremblade, Le Chay, l'Éguille-sur-Seudre, Les Mathes-La Palmyre, Médis, Mornac-sur-Seudre, Royan, St-Augustin, St-Palais-sur-Mer, St-Sulpice-de-Royan, Saujon, Vaux-sur-Mer.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, 107 avenue de Rochefort, 17201 Royan cedex, tel 05 46 22 19 20.

Un accès gratuit au dossier, comportant notamment l'étude d'impact et le document valant absence d'avis de l'autorité environnementale, est prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Les informations relatives à l'enquête et le dossier d'enquête seront consultables sur le site Internet des services de l'État www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "Publications/Consultations du public".

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé dans les mairies de Arvert, Breuillet, Chaillevette, Étaules, La Tremblade, Le Chay, l'Éguille-sur-Seudre, Les Mathes-La Palmyre, Médis, Mornac-sur-Seudre, Royan, St-Augustin, St-Palais-sur-Mer, St-Sulpice-de-Royan, Saujon, Vaux-sur-Mer.

Dans ces communes, un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations. Ces observations pourront également être adressées par écrit en Mairie de St-Palais -sur-Mer, siège de l'enquête, 1 avenue de Courlay, 17420 Saint-Palais-sur-Mer, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

M. Philippe BERTHET, ingénieur divisionnaire des TPE en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public dans les conditions suivantes :

- **St-Palais-sur-Mer**, les :
 - lundi 30 septembre 2019 de 09h00 à 12h00
 - vendredi 8 novembre 2019 de 13h30 à 16h30
- **Les Mathes-La Palmyre**, les :
 - mardi 08 octobre 2019 de 09h00 à 12h00
 - samedi 26 octobre 2019 de 09h00 à 12h00
- **Royan**, le :
 - mardi 29 octobre 2019 de 09h00 à 12h00
- **Etaules**, le :
 - mercredi 16 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- **Saujon**, le :
 - jeudi 03 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

Il établira ses rapport et conclusions dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées dans les Mairies de Arvert, Breuillet, Chaillevette, Étaules, La Tremblade, Le Chay, l'Éguille-sur-Seudre, Les Mathes-La Palmyre, Médis, Mornac-sur-Seudre, Royan, St-Augustin, St-Palais-sur-Mer, St-Sulpice-de-Royan, Saujon, Vaux-sur-Mer, ainsi qu'à la Préfecture de la Charente-Maritime où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale et de la concession du Domaine Public Maritime.

Toute personne pourra, par ailleurs, en obtenir copie sur simple demande adressée à Monsieur le Préfet.